
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9

M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 2

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.



Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.

DL30042026 -1 - CCAS - Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion 2025 transmis par le centre de gestion comptable de Pauillac,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur pour le budget susmentionné, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Mme LABBE Bénédicte



Le Vice-Président

M. BORREGO Manuel



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-01-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026